

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 juin 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 juin 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 4 p. (77r, 78r, 79r, 80r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 juin 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52124>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 juin 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famelistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin informe Tisserant qu'Émilie Dallet, Marie Moret et lui ont été émus à la lecture de sa lettre du 22 juin 1886. Il lui envoie le projet de contrat de mariage entre lui et Marie Moret. Sur les valeurs financières détenues par Marie. Il lui demande si leurs actes de naissance suffisent pour le mariage et il espère sa présence à cette occasion.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Relation Godin-Moret](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Événements cités [Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret \(14 juillet 1886, Guise\)](#).

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère le 26 juin 1865

Mon cher ami,

Je ne saurais vous exprimer l'émotion profonde que nous avons ressentie Mad^e Dallet, Marie et moi, à la lecture de votre lettre du 22^e. Cela a été entre vous et nous une véritable étreinte des esprits et des cœurs à travers la distance. Nous aussi, étions sans cesse avec vous par la pensée, ce Dimanche où vous vous sentiez si bien de cœur avec nous.

Jeanne ne sait pas encore ce qui se prépare, mais, comme vous le dites, elle en sera très-heureuse.

Nous avons reçu votre lettre du 23 et nous envoyons ci-joint notre projet de contrat, afin que vous y fassiez toutes les modifications et additions que vous jugerez utiles.

Les trois points essentiels indiqués par vous y sont seuls traités.

Parmi les questions que nous désirons vous soumettre se trouve d'abord celle-ci :

Les biens de Marie sont actuellement composés, pour la plus forte partie, de titres au porteur provenant de vente de titres anciennement nominatifs et de rachats opérés par elle-même. Ses titres au porteur sont déposés à la Banque de France, et les certificats de dépôt par l'énumération des ^{N^{os}} des titres font presque de ces valeurs au porteur des valeurs nominatives. Les autres valeurs possédées par Marie ont de même leurs titres authentiques à son nom, soit aux livres de l'Association, soit, comme l'achat de la petite propriété de Desguettes, par les actes notariés.

Serait-il utile, pour éviter toute possibilité de chicanes dans l'avenir de porter au contrat l'état de ces biens ?

Nous ne le pensons pas, car dans un temps donné, ces biens peuvent être augmentés ou modifiés dans leurs natures, par des opérations diverses. Malgré cela, comme nous désirons toute sécurité ou plutôt éviter toute cause de chicane pour l'avenir, nos conseils nous seront précieux sous ce rapport.

J'attire, en outre, tout spécialement

notre attention sur le passage du contrat par lequel je reconnais que les biens de Marie sont le fruit de ses travaux, économies, héritages, etc...

Il me semble que c'est là ce que je puis faire de mieux. Il y a dans ce passage une expression par laquelle j'interdis à mes héritiers toute demande de preuve. Je ne sais trop si cela n'est pas inutile et ne doit pas être enlevé.

Vous remarquerez aussi que je déclare prendre à ma charge tous les frais du ménage comme premier élément de récompense des travaux de Marie, justifiant ainsi la mesure et faisant comprendre que je puis y ajouter.

Je passe maintenant à un point de pratique : Devons-nous, Marie et moi, à notre âge, fournir autre chose, pour nous marier, que nos actes de naissance ?

Nos pères et mères et aïeux sont morts. Devons-nous fournir les actes de décès ?

Vous nous posez ces questions, mon cher ami, parce que des nécessités de famille rendraient utile que ce mariage eût lieu le plus tôt possible. On ne pourrait tou-

je n'ai pas le faire avant le 19 juillet, ou les
délais de publication.

Quoiqu'il en soit, veuillez nous dire si,
à cette date, vous pourrez être à nous,
comme vous nous en avez fait la bonne
promesse?

Recevez, mon cher ami, les vives amitiés
de toute la famille.

De tout cœur à vous

Godin